

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Nom:  Prénom:

Reçu par :

La société **SPI Conseil** a pour ambition d'être l'interlocuteur privilégié de ses clients dans la gestion de leur patrimoine et d'entretenir avec eux une relation durable basée sur les notions de compétence, de disponibilité, de confiance et de loyauté. Le conseiller se doit à cet égard d'avoir une vision d'ensemble. Il se comporte comme un "maître d'œuvre", travaillant pour se faire en étroite collaboration avec des spécialistes reconnus dans le domaine de l'économie, de la finance, du droit et de la fiscalité auprès desquels il accompagne ou représente son client.

### STATUTS REGLEMENTES

**SPI Conseil** SARL au capital de 45 000 euros est immatriculé au RCS de NANTERRE sous le numéro 505 329 391 est un cabinet de gestion de patrimoine. Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 08046233, en qualité de :

- **Conseiller en investissements financiers (CIF)**

**SPI Conseil** est indépendant sur le plan capitalistique. Il vise à répondre aux besoins de ses clients en leur apportant des solutions adaptées selon le principe de l'architecture ouverte, à savoir en sélectionnant, selon nos process internes, les produits de différents partenaires sans relation exclusive, ni lien capitalistique.

En tant que CIF, **SPI Conseil** propose des prestations de conseil de nature non-indépendante au sens de l'article 325-5 4° du RGAMF. Dans ce cadre, notre conseil repose sur une analyse diversifiée des instruments financiers disponibles sur le marché, sans pour autant analyser l'ensemble des offres et notre mode de rémunération repose sur la perception de rétrocession de la part de nos partenaires.

Le Cabinet est enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- **Courtier d'Assurance**

Courtier en assurance n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et offre au client un conseil de niveau 1 ou 2 en option (selon DDA) fondé sur une analyse objective et impartiale du marché, et analyse, pour ce faire, un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

- **Transaction sur Immeubles et fonds de commerce**

**SPI Conseil** est titulaire de la carte T N° CPI 7501 2015 000 000 867 délivrée par la CCI Paris Ile de France en date du 14/09/2018. Le cabinet ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeur que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

### GARANTIE FINANCIERE

**SPI Conseil** dispose conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

- RCP souscrite auprès de : CNA Insurance Company (Europe) S.A.
- Montant de la garantie générale RCP : 2.000.000 € dont 1.500.000 € par sinistre
- Numéro de Contrat : CRCP100374-1

## LES PARTENAIRES (liste non exhaustive, disponible sur simple demande)

COMPAGNIES D'ASSURANCE	SOCIETES DE GESTION	PROMOTEURS IMMOBILIERS
AXA	AXA IM	I PLUS
ACM	BNP REAL ESTATE	NUE PRO SELECT
AFER	CARMIGNAC	FIDEXI
APICIL	NORDEA	PERL
VIE PLUS	MONETA	NEXITI
SWISSLIFE	SEVEN	VINCI IMMOBILIER

## REMUNERATIONS ET COMMISSIONS

La mission de SPI Conseil pourra être rémunérée sous forme d'honoraires, à l'heure (300€ HT maximum), ou au forfait et éventuellement de commissions. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, SPI Conseil en tant que CIF non-indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 60% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS
- Pour les activités de CIF : le Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02.  
<https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation>
- Pour les activités d'assurance : la Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 PARIS Cedex 09.  
<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les activités immobilières : Médiation de la consommation – ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS  
<http://www.anm-conso.com/index.php>
- En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

## AUTORITES DE CONTROLE

Pour l'activité de CIF :

**AMF**  
**Autorité des Marchés Financiers**  
**17 Place de la Bourse**  
**75 082 PARIS Cedex 02**

Pour l'activité d'Intermédiaire en Assurance :

**ACPR**  
**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**  
**Direction du contrôle des pratiques commerciales**  
**75 436 PARIS Cedex 09**

## REMUNERATIONS

Au titre de son activité de conseil non indépendant, SPI Conseil peut percevoir des honoraires ainsi que des rémunérations, commissions, avantages monétaires et non monétaires en rapport avec la prestation, versés ou fournis par un tiers ou une personne agissant pour le compte de tiers, à la condition d'en informer le client, d'améliorer la qualité de notre service et d'agir au mieux des intérêts du client.

## CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

## INFORMATION SUR LES MODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens (email, téléphone, fax, interface du site sécurisé ou organisation d'entretiens physique).

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Monsieur Patrick JACQ**, co-gérant de **SPI Conseil**, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

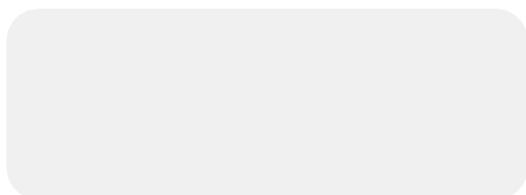
Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : [contact@spiconseil.fr](mailto:contact@spiconseil.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Je soussigné(e) [REDACTED] atteste avoir reçu le Document d'Entrée en Relation**

Fait à : [REDACTED] le (jj/mm/aa) : [REDACTED].

Signature du client



**SPI Conseil** – SARL au capital social de 45 000 € - n° 505 329 391 au RCS de Nanterre – 109 bis route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt – 01 80 73 08 30 – [contact@spiconseil.fr](mailto:contact@spiconseil.fr) – <http://www.spiconseil.fr/> enregistré à l'ORIAS sous le n°08 046 233 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de : Courtier en assurance ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 000 867 délivrée par la CCI de PARIS. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.